



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 18 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/03/2021

date d'affichage : 11/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D025 - Objet : Changement véhicule utilitaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les 3 employés du service technique disposent d'un véhicule utilitaire qui arrive en fin de vie. Dans le cadre de la mutualisation du service technique de la Commune de Montrodat avec le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Gévaudan, les employés interviennent sur les Communes de Gabrias et Grèzes notamment pour la surveillance des réservoirs, pour le contrôle du taux de chlore, la réparation des fuites...L'accès à certains terrains pentus nécessitent l'acquisition d'un véhicule tout terrain. De plus, un véhicule comportant un aménagement intérieur permettant de ranger le matériel nécessaire aux interventions serait souhaitable.

Monsieur le Maire propose d'acheter un véhicule d'occasion modèle Caddy de Marque Volkswagen 4 roues motrices, diesel, dont la mise en circulation date de juin 2016 avec un kilométrage 55 000 km, 5 portes, 2 places avec un plancher bois et rangement bois.

Le garagiste SARL 2 HAND CAR propose une offre à 14 990 € HT soit 17 988 € TTC.

Après débat, Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prévoir la dépense dans le budget primitif 2021
- de retenir l'offre du garagiste SARL 2 HAND CAR
- à effectuer toutes les démarches et paiements inhérents à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)




**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___